Boisbriand

ZONE: R-3 221

Création le 23 avril 2025

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	●								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale		●	●						
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte				●	●				
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs				●	●				
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public				●	●				
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional				●	●				
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(1)	(1)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●		●					
	Jumelée			●		●				
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7,2	15	15	15	15				
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m^2)	89	600	600	600	600				
	Superficie de planchers maximale (m^2)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	4	4	4	4				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	6	6	6	6				
	Hauteur en mètres maximale	10	24	24	24	24				
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal		3	3	3	3				
	Espace bâti/terrain minimal		0,2	0,25	0,2	0,25				
	Espace bâti/terrain maximal	0,3	0,5	0,5	0,5	0,5				
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7	7	7	7				
	Latérale minimale (m)	2	6		6					
	Latérales totales minimales (m)	4,5	12	6	12	6				
	Arrière minimale (m)	10	10	10	10	10				
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	17	30	25	30	25				
	Profondeur minimale (m)	28	30	30	30	30				
	Superficie minimale (m^2)	500	2500	2000	2500	2000				
	DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	1 / 1	4 /	4 /	0 /	0 /				
	Densité nette log/ha (min/max)									
	PIIA	●	●	●	●	●				
	Notes particulières	(4) (7) (10) (11) (12)	(3) (4) (5) (6) (7) (8) (9)(10)(11) (12) (13)	(3) (4) (5) (6) (7) (8) (9)(10)(11) (12) (13)	(2) (3) (4) (5) (6) (7) (8) (9) (10) (11)(12)(13)	(2) (3) (4) (5) (6) (7) (8) (9) (10) (11)(12)(13)				

NOTES

(1) Les usages spécifiquement permis du groupe d'usages « Communautaire 3 (régional) » sont les garderies, les bureaux de professionnels au sens du Code des professions, les cliniques médicales incluant leurs installations auxiliaires et leurs services connexes, les maisons de retraite, de convalescence ou de repos, les résidences pour personnes âgées et les habitations collectives.

(2) Article 29 - Résidence 5 (mixte).

(3) Article 204 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs souterrains.

(4) Article 253 - Marges latérales pour un édifice de plus de trois étages.

(5) Article 259 - Marge arrière pour édifice de plus de trois étages.

(6) Article 289 - Zones sensibles au bruit routier et ferroviaire.

(7) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section IX Projets intégrés, sous-section 1 - Projets résidentiels intégrés

(8) Chapitre XIV - Environnement, section I - Bande de protection en bordure des cours d'eau.

(9) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 0-20 ans.

(10) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans.

(11) Article 325.10 - Dispositions particulières relatives aux stationnements intérieurs.

(12) Chapitre XIII, section XIV - Dispositions particulières pour certains usages, article 336.1.4.1.

(13) Règlement RV-1442 sur la construction, article 24 - Garage en sous-sol.

Amendements	
No. Règl.	Date